



CH-3003 Berne, OFEV, PO

Aux gouvernements cantonaux selon la liste des
destinataires

Berne, le 9 septembre 2014

**Audition : révision de l'ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués
(ordonnance sur les sites contaminés, OSites)**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint le projet de révision de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (ordonnance sur les sites contaminés, OSites) que nous vous remettons pour avis, ainsi que les explications s'y rapportant. D'autres exemplaires des documents d'audition peuvent être téléchargés à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Le cas de pollution au mercure découvert récemment en Valais a montré que la valeur d'assainissement pour le mercure (Hg) de 5 mg/kg dans les sols de sites situés dans les jardins privés et familiaux, sur des places de jeux et d'autres lieux où des enfants jouent régulièrement, telle qu'elle est fixée dans l'annexe 3, ch. 2, OSites, est trop élevée.

La station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART) a établi le seuil d'investigation à 2 mg/kg pour les contaminations par le mercure dans les jardins privés et familiaux, ce qui a été confirmé par le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée (SCAHT) (cf. www.bafu.admin.ch/altlasten/01611/index.html?lang=fr, colonne de droite sous «Rapports»). Cela signifie que si cette valeur est dépassée, un danger existe pour les enfants qui jouent dans ces lieux, de sorte que des restrictions d'utilisation devraient être prononcées. Dans le cas des jardins privés et familiaux, une concentration de mercure située entre 2 et 5 mg/kg n'autoriserait dès lors plus une utilisation normale des lieux, sans toutefois que l'OSites n'exige un assainissement.

Gérard Poffet
OFEV, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 478 60, fax +41 58 46 279 58
Gerard.Poffet@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

La présente révision de l'ordonnance consiste dès lors à adapter la valeur d'assainissement que l'annexe 3, ch. 2, prescrit pour le mercure dans les sols des jardins privés et familiaux, en l'abaissant de 5 à 2 mg/kg.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuelles remarques jusqu'au **9 octobre 2014**. La durée de l'audition est fixée à un mois, car des assainissements doivent être entrepris rapidement et ils doivent pouvoir s'appuyer sur des prescriptions claires concernant les concentrations de mercure. La révision proposée est par ailleurs sans grande envergure et n'aura que peu de conséquences à l'échelle de la Suisse.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, Mme Christiane Wermeille, cheffe de la section Sites contaminés, vous renseignera volontiers (christiane.wermeille@bafu.admin.ch; tél. : 058 46 299 89).

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV

Gérard Poffet
Sous-directeur

Copie aux :

- services cantonaux et fédéraux spécialisés dans la protection de l'environnement, selon la liste jointe

Annexes :

- projet de l'annexe 3, ch. 2, dans la révision de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (ordonnance sur les sites pollués, OSites)
- rapport explicatif concernant le projet de révision de l'OSites
- listes d'adresses